



Cabinet de la ministre

Paris, le mardi 25 octobre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Transports : l'affichage des émissions de CO₂ devient obligatoire

Responsable de 33,7 % des émissions de CO₂ en France en 2010, le transport est le premier émetteur de gaz à effet de serre. Mais cette pollution varie fortement en fonction du trajet et du mode de transport utilisé. **Afin de pouvoir, lors de chaque déplacement, privilégier le mode le plus écologique, le Grenelle de l'environnement impose aux opérateurs (entreprises de transports en commun, de déménagement, taxis, loueurs de véhicules, collectivités, agents de voyages, etc.) d'informer leurs clients sur l'impact CO₂ de leur prestation. Le décret mettant en œuvre cet engagement est paru aujourd'hui au Journal officiel¹.**

Que vous voyagiez ou que vous fassiez transporter des marchandises sur rails, route, fleuve, mer ou dans les airs, vous serez donc désormais informés des émissions de CO₂ émises par le ou les véhicules utilisés.

Pour Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, et Thierry MARIANI, ministre chargé des Transports, *« l'accès à cette information permettra de sensibiliser l'ensemble des intervenants de la chaîne du transport sur les émissions de CO₂ et d'orienter à terme les choix des particuliers et des professionnels vers les solutions les plus économes sur les plans énergétique et climatique. Il donne les moyens à tout un chacun de participer activement à la transformation de notre société, vers des modèles de développement moins carbonés ».*

Les voyageurs recevront cette information le plus souvent lors de l'achat du titre de transport. Dans les cas où il n'est pas délivré de tickets (abonnement, ou transport sur un trajet non défini à l'avance), le texte prévoit la possibilité d'afficher une information CO₂ à bord du véhicule.

Dans le cas du fret, l'information sera communiquée au plus tard à l'issue de la prestation, permettant aux entreprises d'établir des bilans d'émissions de CO₂ et d'optimiser leurs chaînes de transport.

¹ <http://www.journal-officiel.gouv.fr/frameset.html>

Le décret précise la méthode permettant de procéder à une estimation des émissions de CO₂, basée, au choix de l'opérateur et selon la taille des entreprises, soit sur des données forfaitaires adaptées à chaque situation et qui seront définies par arrêté ministériel, soit sur des valeurs estimées directement par l'opérateur. En cas de contestation, et pour encourager la plus parfaite transparence, les organismes de certification sont habilités à valider ou invalider les données fournies par le prestataire.

La mise en œuvre du dispositif est fixée entre le 1er juillet et le 31 décembre 2013 pour tenir compte des délais d'appropriation par les entreprises et leur permettre d'élaborer un guide pratique à destination des utilisateurs. En parallèle, une démarche de normalisation européenne a été engagée, à l'initiative de la France, afin de favoriser le développement de ces pratiques chez nos voisins.

Elle devrait aboutir à une réglementation européenne d'ici 2013.

Contacts presse :

Cabinet de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET 01 40 81 72 36
Cabinet de Thierry MARIANI 01 40 81 77 57
